



L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du S.M.B.V.A, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

DCS n° 2016-03

Date de convocation :
13 Janvier 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 16
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 8

Quorum : 17

Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme ANCEY - M. AVRIL - M. BEL - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - M. FENOUIL - M. GARCIA - M. GUIN - M. GRAU - M. GROS - M. HEUGHE - Mme JULIEN - Mme LAFAURE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MOUREAU - M. PERRAND - M. RANDOULET - Mme RIGAUT - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. SOLER - M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. FAVIER - M. GABERT - Mme HELLE - Mme LORHO - M. MARQUOT -

ETAIENT ABSENTS :

M. GRANIER - M. PONCE - M. DEMANSE - M. CHARLUT - M. GAMARD

Secrétaire de séance : M. Michel TERRISSE

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement - Exercice 2016

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Le Budget Primitif 2016 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.



Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant de crédits d'investissement à ouvrir par anticipation, dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent, s'élève à 82 472,00 €.

Le Bureau Syndical a pris acte de cette possibilité et a donné un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 11 Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent - soit pour un montant maximal de **82 472.00€**.
- **DIT** que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
 - o Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles : 80 322,00 €
 - o Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles : 2 150,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET



Acte publié le : 26/01/2016